



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 JUIN 2017

L'an Deux Mille Dix-sept, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Laurence VERDON, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST

Pouvoirs :

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Jean GIRARD

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Jean-Louis GRASSIGNOUX donne procuration à Patrick DEVAUD

Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Nicole LAMBERT

Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON

Claude BEAUCHAMP donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Absences excusées : Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Didier GAUTIER

SOMMAIRE

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	2
AFFAIRES SCOLAIRES.....	3
2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APE DE L'ECOLE MONTGAZON.....	3
3 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR L'ANNEE 2016/2017 – SOLDE.....	4
RESSOURCES HUMAINES	4
4 - APPROBATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES.....	4
AFFAIRES FINANCIERES	5
5 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU - CESSIION DES PARTS SOCIALES DE LA COMMUNE.....	5
ACTION SOCIALE.....	6
6 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE....	6
AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	6
7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017	6
FONCIER	7
8 - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS APPARTENANT A LA SCI DU JARDIN PUBLIC	7
9 - CESSIION DES PARCELLES AT 117, 181, 236 ET 265 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE.....	8
AFFAIRES TECHNIQUES	9
10 - VENTE D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE.....	9
QUESTIONS DIVERSES	10

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°415 :

415	11 mai 2017	devis	SOLUBIO	Analyse légionnelle sur divers bâtiments (Salle des Grippeaux, Salle Mendès France, Salle EN, Vestiaires Grippeaux, Vestiaires Brisset, Salle de tennis, Domaine des loges, Maison des Cultures de Pays, Palais des Congrès, Diffart, Maison Patrimoine, CTM, Police Municipale, Cantines Prévert, Mara, Ferry, Gutenberg et Domaine des Loges) - Services Techniques	1 265,00 €
-----	----------------	-------	---------	---	------------

M. ROUVREAU : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le taux de légionnelles sur les réseaux ECS (Eau Chaude Sanitaire) des Etablissements Recevant du Public doit obligatoirement être contrôlé au minimum 1 fois par an.

Mme BELY : Nous souhaitons savoir si vous avez les résultats.

M. ROUVREAU : Nous faisons les devis pour tous les bâtiments concernés avant de commencer les contrôles. Une fois réalisés et les résultats réceptionnés nous vous les communiquerons.

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°423 :

423	23 mai 2017	Bon de cde	FRANCIS TESSIEREAU	Mission de mise en œuvre et coordination du 14 juillet dans la Prée - Service Action Culturelle	4 000,00 €
-----	----------------	------------------	-----------------------	---	------------

M. GILBERT : De par l'ampleur de la manifestation, de la sécurité et de la mise en valeur du site, il a été décidé de confier à Francis TESSIEREAU la coordination de l'évènement avec un volet de création artistique pour le spectacle. Il y a également une mobilisation plus forte des agents par rapport à l'an dernier.

Mme PROUST : La question était « Sur cette mission, ne pourrions-nous pas mobiliser des associations locales qui auraient un certain savoir-faire dans l'organisation d'évènements et qui souhaiteraient avoir ce complément de recettes ? ».

M. GILBERT : Il y a certainement des personnes qui sont en capacité de le faire. M. TESSIEREAU a depuis longtemps cette compétence sur ce type d'évènement et c'est sécurisant de le faire travailler sur ce champs-là. Il faudrait faire un appel assez tôt pour repérer rapidement les acteurs locaux qui seraient en capacité de réaliser cette manifestation tout en sachant que cela reste assez complexe.

Mme PROUST : Il y a d'autres évènements complexes qui sont portés par des associations.

M. GILBERT : Nous pouvons faire un appel par rapport à un cahier des charges. Je suis assez prudent sur le fait que le 14 juillet se passe bien, se coordonne bien.

Mme PROUST : Oui mais le 14 juillet existait avant M. TESSIEREAU. Je n'ai rien contre lui.

M. GILBERT : Je sais bien. En revanche, en interne nous ne sommes pas en capacité de tout faire au regard du travail actuel, de la démarche La Culture et Vous ainsi que de certains personnels en arrêt maladie.

Mme PROUST : Cela pourrait s'intégrer dans le projet.

M. GILBERT : On peut retenir la question.

Mme PROUST : Elles ne répondront peut-être pas mais la démarche aura été faite.

M. GILBERT : Pourquoi pas.

O
O O
O

AFFAIRES SCOLAIRES

2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APE DE L'ECOLE MONTGAZON

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'APE de Montgazon porte l'organisation d'une fête de quartier le 8 juillet 2017 afin de marquer, d'un temps convivial, la dernière année scolaire de l'école.

Afin d'en permettre la concrétisation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €.

Cette action s'inscrit dans la politique de proximité et d'animation des quartiers portée la Commune.

La commission Affaires Générales, services à la population et affaires scolaires a donné un avis favorable le 13 juin dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'APE de Montgazon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-6574.

Vous avez sur vos tables, le programme de cette journée, qui vous a été distribué par Mme PROUST. Le budget total est de 3 250 € en charges et en dépenses et 1 130 € de valorisation.

Mme BELY : J'ai une question en marge de la délibération. J'ai lu dans la presse, que dès la rentrée prochaine, l'école d'arts plastiques déménagerait à Montgazon alors qu'à la dernière réunion de la commission Culture de la CCPG, M. GILBERT avait dit que c'était très hypothétique pour que cela se passe et que le Directeur de l'école d'arts plastiques souhaitait se donner du temps. J'aimerais avoir des explications.

M. GILBERT : La Directrice du service culturel et le Directeur de l'école d'arts plastiques sont allés sur place et sont favorables pour un déménagement à la Toussaint.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce déménagement a été étudié en comité technique communautaire cet après-midi et nous avons l'aval des représentants du personnel.

M. GILBERT : L'ensemble des acteurs concernés souhaitent intégrer ces nouveaux locaux. Actuellement, à l'école d'arts plastiques, l'accueil des élèves est compliqué. A Montgazon, même sans faire de travaux, les conditions seront bien meilleures qu'actuellement d'où la décision de faire ce changement. Dans le cadre des études que nous mettrons en place pour le déménagement potentiel de l'école de musique, nous prendrons le temps d'avoir une réflexion globale sur ce pôle d'enseignement culturel communautaire.

Mme BELY : Il avait été dit que les membres de la commission visiteraient les locaux avant qu'il ne se passe quoi que ce soit.

M. GILBERT : Nous programmerons une visite des locaux avant le lancement de l'étude.

Mme PROUST : Je ne prends pas part au vote.

**Adopté à l'unanimité.*

oOo

3 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR L'ANNEE 2016/2017 – SOLDE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes au développement des activités périscolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le reversement du solde du fonds de soutien pour la période 2016-2017 d'un montant de 39 900 € à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

4 - APPROBATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Par délibération du 23 juin 2016, la collectivité a approuvé les services nécessitant des astreintes.

La Ville de Parthenay développant un nombre important d'équipements et soucieuse d'assurer une continuité de service public a mis en place une astreinte technique composée d'un agent des services techniques en dehors des heures de travail.

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence ;

Considérant qu'un appel à candidature au sein des agents des Services Techniques sera proposé à l'appui de ce règlement pour répondre aux besoins de la collectivité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 février 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter un règlement des astreintes techniques pour fixer les conditions d'organisation matérielle de ces astreintes ainsi que les modalités d'indemnisation dont les montants ont été fixés par délibération du 23 juin 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les astreintes s'effectuent sur une semaine complète soit du lundi 8h au lundi suivant 8h. L'intervention peut être déclenchée par l'élu d'astreinte, la direction générale, le responsable du centre technique municipal, les concessionnaires (EDF, la compagnie des eaux, etc), la gendarmerie, les pompiers, les services de secours, la police municipale ainsi qu'un utilisateur d'un équipement public à condition qu'il passe par l'adjoint de permanence.

Actuellement, nous avons 2 agents qui effectuent les astreintes donc cela revient souvent et l'un d'entre eux part à la retraite le 31 juillet, c'est pourquoi il devenait urgent de revoir l'organisation.

Arrivée de Mme SECHERET à 19h45

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

5 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA COMMUNE

Mme CLISSON : Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2016 a été approuvé le lancement d'une procédure de retrait de la Commune de Parthenay du capital de la Société d'Equipement du Poitou et la mise en vente de ses 930 actions a montant symbolique de 1 € par action, soit 930 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers a fait une proposition de rachat des 930 actions de la Commune de Parthenay au prix de 0,5230825 € l'unité, conformément à la valeur actuelle de l'action, soit un montant de 486,47 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente des 930 actions de la Commune au prix de 486,47 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Au cours de l'exercice 2016, plusieurs opérations ont eu lieu à la SEP dont une augmentation du capital puis une diminution ce qui fait qu'aujourd'hui la valeur de l'action est de 52 centimes.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

ACTION SOCIALE

6 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

M. LE MAIRE : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est financé par le Département avec les apports des collectivités, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des bailleurs publics auxquels peuvent s'associer les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques. Ce fonds a été créé dans chaque département pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) par le versement, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, d'une participation d'un montant de 4 000 € (pour mémoire, le montant de la participation financière versée en 2015 était de 3 850 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de participation financière au FSL du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 925-520-65733.

Mme PROUST : Le Conseil Départemental finance également ?

Mme LARGEAU : Le Conseil Départemental participe mais, pour pouvoir aider tout le monde, il a besoin de la participation de partenaires. Le dernier partenaire arrivé cette année est Orange qui propose d'abonder un fonds pour les factures de téléphone. C'est intéressant car si nous participons à l'aide de factures de téléphone, ils pourront peut-être payer l'électricité ou l'eau. C'était une bonne surprise.

**Adopté à l'unanimité (Mme LARGEAU ne prend pas part au vote).*

O
O O
O

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017

Mme LARGEAU : Sur avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 9 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 925-520-6574.

Nom de l'association	Subv versée en 2016	Subvention demandée	proposition commission
AMICALE DES HOSPITALIERS	120 €	120 €	120 €
AVIC 79 (Association d'Aide aux VICtimes)	750 €	1 500 €	750 €
CROIX ROUGE	2 500 €	3 000 €	2 500 €
LE CRI 79	80 €	200 €	80 €
France ADOT	80 €	80 €	80 €
France ALZHEIMER	120 €	120 €	120 €
GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)	80 €	200 €	80 €
VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)		130 €	100 €
VALENTIN HAUY	50 €	150 €	50 €
UNAFAM	160 €	300 €	62 €
Pôle Médical de Gâtine		250 €	250 €

Mme BELY : En 2016, l'UNAFAM a obtenu 160 € et cette année la commission propose 62 €. Quelle en est la raison ?

Mme LARGEAU : Le montant de 62 € correspond au montant de l'adhésion car nous finançons également le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM). Ils ont également demandé une mise à disposition de locaux. Il y a un GEM à Bressuire, l'ARS en finance un à Thouars donc si elle en finance un autre à Parthenay, nous rechercherons des locaux. A une époque, nous avions les locaux mais pas le financement de l'ARS. Il s'agissait de la maison située à droite en entrant à la Villa Parthenay dans laquelle nous pouvions accueillir le groupe. Ils savent que nous avons des locaux qui peuvent être mis à leur disposition s'ils obtiennent le financement pour un GEM. Nous avons proposé d'adhérer car dans ce même domaine, nous finançons plusieurs actions.

Mme BELY : Une adhésion n'est pas une subvention.

Mme LARGEAU : C'est une subvention du montant d'une adhésion.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

FONCIER

8 - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS APPARTENANT A LA SCI DU JARDIN PUBLIC

Mme LAMBERT : La SCI du Jardin Public est propriétaire de terrains nus, cadastrés AT n°81 et 83 sur la Commune de Parthenay, d'une superficie de 5 541 m², se situant entre la rue Descartes et la rue de Châtillon à Parthenay.

Sur ces terrains, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a pour projet de construire un bassin tampon (Service Assainissement).

Dans le cadre des négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Parthenay et la SCI du Jardin Public sur le bornage et le prix de vente (8 €/m²) :

- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se porte acquéreur de 1 623 m² sur lesquels sera construit le bassin, pour un montant de 12 984 €,
- la Commune de Parthenay se porte acquéreur de 2 117 m² en réserve foncière soit 16 936 €.

Un accord de servitude de passage entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Ville de Parthenay et la SCI du Jardin Public a également été trouvé pour permettre le passage de canalisations d'assainissement (diamètre 800 mm et 1 000 mm) et l'implantation de 3 regards associés.

Le service du Domaine a validé la valeur vénale en précisant que le prix en zone UI est parfaitement conforme aux valeurs du marché pour ce type de biens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 117 m² (à détacher des parcelles AT 81 et 83) au prix de 16 936 € et selon les modalités ci-dessus définies,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 908-824-2111 et que les frais d'actes seront supportés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La réserve foncière pourrait servir dans le cadre de l'agrandissement du cimetière notamment en cas de besoin de parkings supplémentaires pour accéder à la nouvelle partie.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

9 - CESSION DES PARCELLES AT 117, 181, 236 ET 265 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Mme LAMBERT : Relevant de la compétence « Développement Economique » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le projet d'immeuble tertiaire porté par cette dernière fait actuellement l'objet d'une consultation pour trouver un opérateur chargé de sa construction.

Cet immeuble tertiaire, d'environ 1 120 m² et imaginé en 2 niveaux, a vocation à accueillir une crèche parentale au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. L'objectif est bien de permettre l'accès à un bâtiment professionnel adapté à un prix de location en adéquation avec le marché. La démarche de la collectivité se justifie par l'absence d'offre correspondante sur son territoire.

Le projet consiste donc à faire réaliser cet immeuble sur un ensemble de parcelles (AT 265, AT 236, AT 181, AT 117), sises Boulevard Edgar Quinet à Parthenay représentant une superficie de 3 586 m².

Si les parcelles AT 265 (963 m²) et AT 236 (1757 m²) appartiennent à ce jour à la Commune et font l'objet de la présente délibération, les deux autres - AT 181 (256 m²) et AT 117 (610 m²) - sont en cours d'acquisition auprès d'OCEALIA par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier et feront l'objet d'un transfert de propriété dans un second temps.

Devant permettre à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de réaliser ce projet, il convient que la Commune de Parthenay lui cède, à l'euro symbolique, ces deux parcelles pour un motif d'intérêt général (facilitation de l'exercice d'une compétence de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, des parcelles AT 265 et AT 236 représentant une superficie de 2 720 m² à l'euro symbolique pour un motif d'intérêt général (facilitation de l'exercice d'une compétence de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Nous allons vous projeter une vue d'ensemble réalisée en 2006 par le cabinet Lancereau&Meyniel pour donner un aperçu de ce que pourrait être ce quartier afin de le mettre en relation entre le centre-ville et la partie de l'autre côté des voies ferrées. C'est un schéma de principe qui n'est pas du tout un dessein obligatoire. D'ailleurs, l'étude de sol n'avait pas été faite, c'était simplement au regard du boulevard Edgar Quinet. Par exemple, à l'emplacement des 3 immeubles qui sont sûr l'îlot 2, il y a du remblai et il n'est pas possible de construire. Nous essayons de reconstituer la trame urbaine de ce boulevard en plaçant les différentes constructions tout le long. Il y a déjà la Maison de l'Emploi, le Centre Médico-Psychologique et là, il s'agit d'une parcelle qui est dans le prolongement entre Gamm Vert et ce dernier bâtiment.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES TECHNIQUES

10 - VENTE D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

M. ROUVREAU : Les services techniques disposent d'une balayeuse SCHMIDT SK 500 Dual totalisant 83 742 kilomètres et 55 401 heures de fonctionnement (non garantie) immatriculée DG 853 ZB. Cette balayeuse est en panne et d'importants travaux seraient à effectuer pour la réparer.

Ce véhicule a été mis en vente sur le site Web Enchères.

La SARL Fréchou sise lieu-dit Village - 65 320 Tarasteix s'est portée acquéreur pour un montant de 16 185 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente dudit véhicule pour la somme de 16 185 € à la SARL Fréchou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette balayeuse avait été achetée par la Communauté de Communes de Parthenay en 2008. La voirie étant redevenue une compétence communale, la balayeuse n'avait plus d'intérêt communautaire. Le nombre de kilomètres parcourus était nettement supérieur sur la Ville de Parthenay. La balayeuse ainsi que le personnel qui la manipulait sont entrés dans le giron communal. Cette balayeuse est tombée en panne plusieurs fois et nous avons fait de multiples réparations qui s'évaluent, depuis 2008, à la somme de 126 741,51 € soit le prix d'une balayeuse neuve. C'est classique sur ce genre de matériel qui tombe régulièrement en panne. Il y a 2 ans, nous avons acheté une balayeuse neuve pour remplacer celle-ci pour un montant de 105 297,60 €. Nous avons mis cette première machine sur un site de vente aux enchères (Webenchères), contrat que nous avons contracté avec la Communauté de Communes pour vendre les biens dont nous disposons et dont nous n'avons plus l'utilité mais qui peuvent encore rendre service à des collectivités ou à des privés. Une offre nous a été faite à hauteur de 16 185 € par la SARL Fréchoux des Hautes Pyrénées. Cette machine totalise 83 742 kilomètres pour 55 401 heures de fonctionnement. Le compteur est tombé en panne entre temps mais cela a été spécifié dans la vente. Nous avons trouvé un acquéreur à 5 000 € et par le biais de Webenchères, nous vendons 3 fois plus cher.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

1) Pourquoi la Ville n'est pas à l'initiative de la Fête de la musique cette année ?

M. GILBERT : L'objectif est d'accompagner les initiatives locales. La fête de la musique ce sont des acteurs locaux et une ville qui accompagne la mise en œuvre de cet évènement créé par Jack Lang. Nous proposons un certain nombre de lieux avec les acteurs et libre à chacun de trouver des groupes ou autres. Nous repérons les initiatives. Cette année, l'animatrice du centre-ville est allée rencontrer l'ensemble des commerçants pour savoir s'ils avaient connaissance de groupes qui souhaitaient participer à cette fête ou si eux-mêmes avaient envie de faire quelque-chose. Ensuite, un support de communication a été élaboré. Nous avons eu à peu près une vingtaine d'acteurs sur 8 lieux, plus des espaces privés tels que les bars.

M. CHEVALIER : Les termes de la question n'étaient peut-être pas les plus appropriés mais l'important est le sens que nous voulions lui donner. L'idée était : « Comment faire du 21 juin, un évènement phare à Parthenay en lien avec le document d'orientations culturelles qui est en cours de réalisation et peut-être, à réfléchir, un budget à réserver à cet effet ? ».

Monsieur le Maire, vous utilisez souvent cet adage : « Comparaison n'est pas raison », certes c'est vrai mais parfois comparer peut-être riche d'enseignement. Si nous comparons Parthenay aux 2 autres villes qui sont à peu près de taille similaire, Thouars et Bressuire, en nous référant à 3 critères essentiels qui font que c'est un évènement intéressant et un évènement qui mérite d'être communiqué, la qualité de la programmation, l'anticipation et une véritable communication autour de l'évènement et le public attiré, c'est avec regret que nous pouvons constater que Parthenay arrive en troisième position. Pourrions-nous réfléchir ensemble à la façon d'impulser, dans les années à venir, une fête de la musique qui serait à la hauteur de la bonne réputation de la dynamique culturelle de Parthenay et faire de la capitale de la Gâtine, pourquoi pas la capitale de la fête de la musique en Gâtine. C'est une réflexion que nous pourrions mener ensemble.

Je crois me rappeler que l'an dernier le travail était de qualité et que la fête a été coordonnée par M. TESSIEREAU.

Notre proposition est la suivante : « Pouvons-nous inscrire dans le document d'orientations culturelles, le 21 juin comme une date phare d'un des évènements culturels à Parthenay, et faire que cette fête de la musique, même si elle a le mérite d'exister et qu'il y a des choses intéressantes, soit un peu plus à la hauteur de la capitale de la Gâtine car nous considérons que nous pourrions faire beaucoup mieux tous ensemble ? ».

M. GILBERT : Il ne faut pas entrer en concurrence avec les autres territoires sur ce genre de manifestation. Celui qui a envie, amateur ou professionnel, de faire gratuitement une prestation devant un public, qu'il puisse le faire. Quant à établir un budget, en effet, peut-être pour favoriser des installations techniques mais dès que nous voulons installer une scène, des amplifications etc cela à un coût.

Je remercie l'école de musique communautaire qui a fait une belle prestation à la Sous-préfecture. Chacun des enseignants a fait la démarche de participer à la fête de la musique sur le temps des élèves ce qui était plus simple pour eux mais cela commençait un peu tôt pour avoir un public plus important. Je remercie le Sous-Préfet d'ouvrir l'espace à cet évènement. Il faut encourager les enseignants pour leur mobilisation.

La fête de la musique est largement axée sur le volontariat et il faut que les bénévoles se fassent plaisir, qu'ils aient envie de venir et qu'ils ne soient pas sollicités par ailleurs. C'est pour cela qu'il faut les mobiliser suffisamment tôt pour ne pas qu'ils se disent « A Parthenay il n'y a rien, je vais aller ailleurs ».

M. CHEVALIER : Vous avez raison, la belle idée à l'origine de la fête de la musique était que tout le monde donnait de soi pour cette fête, les groupes et musiciens étaient bénévoles, on ne demandait pas d'argent à la collectivité et au regret ce n'est plus le cas aujourd'hui. Ce n'est pas l'argent qui fait un beau projet, je suis d'accord avec vous. Il faut impulser une dynamique mais peut-être pourrions-nous réfléchir à un budget adapté qui ferait venir pourquoi pas une tête d'affiche qui attire du monde car l'idée est aussi d'attirer du monde.

M. LE MAIRE : Là, nous changeons de philosophie.

M. CHEVALIER : Oui, mais c'est la réalité d'aujourd'hui, elle est malheureuse mais maintenant les grandes villes sont obligées de financer des groupes un peu connus si elles veulent attirer du monde. Je suis d'accord avec vous, c'est dommage, on perd la philosophie mais c'est le contexte.

M. LE MAIRE : Comme vous le disiez très justement, il y a une offre culturelle assez dense et de très bonne qualité ce qui n'est peut-être pas le cas partout. Jusqu'à il y a 4 ou 5 ans, la fête de la musique de Saint-Pardoux était d'un très bon niveau ce qui semble être de nouveau le cas et c'est bien. Sans faire offense à Saint-Pardoux, il y a une offre culturelle moins dense qu'à Parthenay. Donc, je trouve ça plutôt cohérent qu'il y ait des choses qui se passent aussi dans la périphérie parthenaisienne.

Je reste attaché au côté gratuit de la fête de la musique qui est un événement atypique par rapport à d'autres événements en matière théâtrale, de danse etc où nous sommes obligés de subventionner pour que cela puisse se réaliser. Là, il ne s'agit pas de subvention mais de matériel, de logistique et de communication. Un petit flyer a été distribué. Le service culturel se mobilise pour interroger tous les commerçants et là nous sommes dans notre rôle de coordinateur et d'organisateur. Nous pouvons peut-être davantage mobiliser la population ayant un talent musical afin qu'elle n'hésite pas à en faire profiter les autres.

M. CHEVALIER : Tout à fait et nous pouvons aussi travailler sur l'anticipation au niveau de la communication car le flyer est paru un peu tard, on nous l'a fait remarquer.

M. GILBERT : Il est paru tard car il est lié à la bonne volonté des espaces à s'ouvrir.

M. CHEVALIER : L'idée de la gratuité est à double tranchant car effectivement il faudrait que les gens fassent de la musique par plaisir mais nous constatons, en discutant avec les patrons de bars, que s'ils veulent faire venir quelqu'un, ils doivent payer.

M. LE MAIRE : Il y a également un intérêt commercial pour les bars.

M. CHEVALIER : L'idée était de réfléchir ensemble, sans polémique, à la manière de faire pour que ce soit encore mieux. Pour avoir comparé les différents lieux, je considère qu'à Parthenay qui est la capitale culturelle de la Gâtine, nous pourrions faire quelque chose de plus important, c'est une proposition.

M. GILBERT : Il y a déjà une belle évolution car il n'y avait plus rien depuis quelques temps et je remercie tous ceux qui ont participé dont la Rock Scholl avec ses 4 groupes qui a fait venir beaucoup de monde devant le Baratin. Ce sont ces initiatives qu'il faut encourager. Peut-être que dans le document d'orientations culturelles nous pourrions en parler avec eux dans le cadre de leur projet.

M. CHEVALIER : Dans la démarche, il y a une partie « animation de la cité » et le 21 juin pourrait être un moment référent. L'objet n'était pas de dire que la Ville ne fait rien, nous avons peut-être mal formulé notre question et j'en suis le premier responsable.

M. GILBERT : Je suis d'accord pour que nous en discutons.

M. ROUVREAU : Nous avons eu des scènes de qualité, du son qui a résonné sur la Ville que nous n'avions pas l'habitude d'entendre, c'est ça aussi la fête de la musique.

M. GILBERT : Nous avons eu un groupe qui a joué du gros son, c'est leur pratique artistique. Cela peut être impressionnant de voir que certaines personnes se collent aux enceintes pour écouter du son d'une telle force. Nous pouvons les féliciter de l'état des lieux qu'ils ont laissé car c'était très propre et cela a été le cas partout ailleurs.

M. CHEVALIER : Cela permet à un corps de métier d'avoir beaucoup d'avenir, c'est-à-dire ceux qui fabriquent les prothèses auditives.

2) Quelle participation financière de la Ville dans le projet cinéma suite à l'assemblée générale du Foyer ?

M. LE MAIRE : Je réitère toujours les mêmes choses sur l'engagement de la Ville qui serait conséquent puisque la participation financière devrait se situer entre 400 000 € et 500 000 € mais nous ne connaissons pas encore les chiffres définitifs. Celui que nous connaissons est le coût d'acquisition du bâtiment de l'ancien Marché aux Affaires qui est de 165 000 €. Nous avons eu la réponse à la demande qui avait été formulée par la Ville. Sur la partie habitation (la grande maison) nous sommes d'accord sur la somme de 120 000 €. Par contre, il y a un souci juridique à savoir que la maison d'habitation est divisée en 2, pour des raisons vraisemblablement fiscales à l'époque, où il y a une partie qui est la propriété de la SCI Bohy et l'autre qui est la propriété de l'indivision Bohy. La SCI Bohy est favorable à la vente, l'indivision est également favorable à la réserve près qu'il y a un héritier qui a renoncé à la succession. Ce dernier ayant des enfants, cela descend au degré en dessous et les enfants ont renoncé mais l'un d'entre eux est mineur et l'accord de celui-ci est subordonné à l'accord du juge des tutelles qui ne peut se prononcer qu'à la vue d'un état exhaustif du patrimoine du défunt, M. Bohy. Ces derniers mois, nous avons parlé fréquemment avec le notaire et cela devrait se faire dans le courant de l'été. Le juge des tutelles sera saisi au vu de l'état complet du patrimoine afin que le mineur renonce en connaissance de cause.

L'acquisition foncière correspond à l'acquisition des 2 ensembles immobiliers et à la déconstruction. Nous céderons le terrain nu à la Sic mais nous ne savons pas encore sous quelle forme. Ce sera soit pour l'euro symbolique mais je crois que juridiquement cela peut poser des soucis, soit la participation de la Ville au sein de la Sic sera valorisée sous forme de l'apport du terrain nu ou dans le cadre d'un bail emphytéotique.

A ce jour, nous avons le montant du coût de la déconstruction.

M. CHEVALIER : Nous sommes favorables à l'évolution de l'implication de la Ville dans ce projet car avoir un cinéma à Parthenay est important même si j'ai entendu à l'assemblée générale qu'il y avait eu moins de visiteurs cette année. J'espère que le nombre d'entrées augmentera car je crois qu'il en faut 80 000 pour rentabiliser le cinéma.

Au départ, dites-moi si je me trompe, la Ville devait être facilitateur du projet et permettre une implantation sans implication financière.

M. LE MAIRE : Il y a toujours eu une implication financière de la Ville. Sur le premier projet, le financement portait sur l'amélioration des abords qui était obligatoire.

M. CHEVALIER : Tout à fait mais ce n'était pas à la hauteur de ce montant.

M. LE MAIRE : C'était aux alentours de 400 000 € ce qui équivaut à peu près au même montant à la réserve près que je n'ai pas encore les devis définitifs pour la déconstruction.

M. CHEVALIER : Par rapport à l'architecte des bâtiments de France, sommes-nous sûrs que nous n'aurons pas de soucis ?

M. LE MAIRE : Avant de nous positionner sur le projet, nous l'avons consulté et nous avons reçu un courrier favorable de sa part. De plus, nous ne sommes pas en secteur sauvegardé.

M. CHEVALIER : Le problème de l'amiante doit avoir un coût également. Cela fait partie de la déconstruction du bâtiment. Donc, nous serions plutôt sur 2019 pour que ce projet voit le jour ?

M. LE MAIRE : Il nous faut obtenir tous les accords mais j'ai bon espoir que ça aille assez vite.

Mme LAMBERT : Sur vos tables, vous avez la plaquette de la Fondation du Patrimoine concernant la restauration de l'église Saint-Laurent. La convention a été signée ce matin en présence de Monsieur le Maire et de la Présidente locale de la Fondation du Patrimoine. Vous pourrez donc lire cette plaquette et diffuser l'information autour de vous. Parallèlement, nous faisons une prospection sur d'autres financements possibles à travers d'autres fondations et d'autres aides.

*Les dons peuvent se faire directement par le biais de la Fondation du Patrimoine et sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.
Nous allons également faire appel aux entreprises, en particulier à celles qui ont travaillé sur le chantier.*

M. CHEVALIER : Nous souscrivons tout à fait à cela.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une bonne soirée.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 26 juin 2017 au 10 juillet 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;